



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 2 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six et le 2 du mois de mars (02.03.2026) à 16 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 23 février 2026, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2026-05 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 420 voix	M. DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président), M. SALOMON Bernard (3 ^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire) en visio-conférence, M. CROS Emmanuel (délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) en visio-conférence, M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 3, soit 70 voix	Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente), a donné pouvoir à M. DELBREIL M. QUATRE Christian (délégué titulaire), a donné pouvoir à M. JEANJEAN Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. CROS
Nombre de membres absents excusés : 4, soit 90 voix	Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire) Mme PIZZINI Françoise (déléguée titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

Pour le vote du compte financier unique (CFU), le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 publiée au journal officiel du 13 juin 2025 et son décret d'application n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2025 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 sur le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles ;

Pour l'exercice 2025, les résultats du compte financier unique sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	17 642 427,95	386 634,82	18 029 062,77
	DEPENSES	18 692 153,20	482 256,48	19 174 409,68
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 049 725,25	-95 621,66	-1 145 346,91

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	3 931 694,06	713 108,40
	DEPENSES	0,00	0,00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE		2 881 968,81	617 486,74

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	1 044 692,51	0,00
	DEPENSES	423 900,00	0,00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER		3 502 761,32	617 486,74

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 qui en découlent ;
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 05 MARS 2025

Et de la publication le 13 MARS 2025

Fait à Montauban, le 3 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Le 1er Vice - Président


Claude JEANJEAN

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z


Thierry DELBREIL

Annexe à la délibération n° 03/2026-05

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique exercice 2025 - Budget annexe M4 « Aménagement Numérique

A compter de l'exercice 2026, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement.

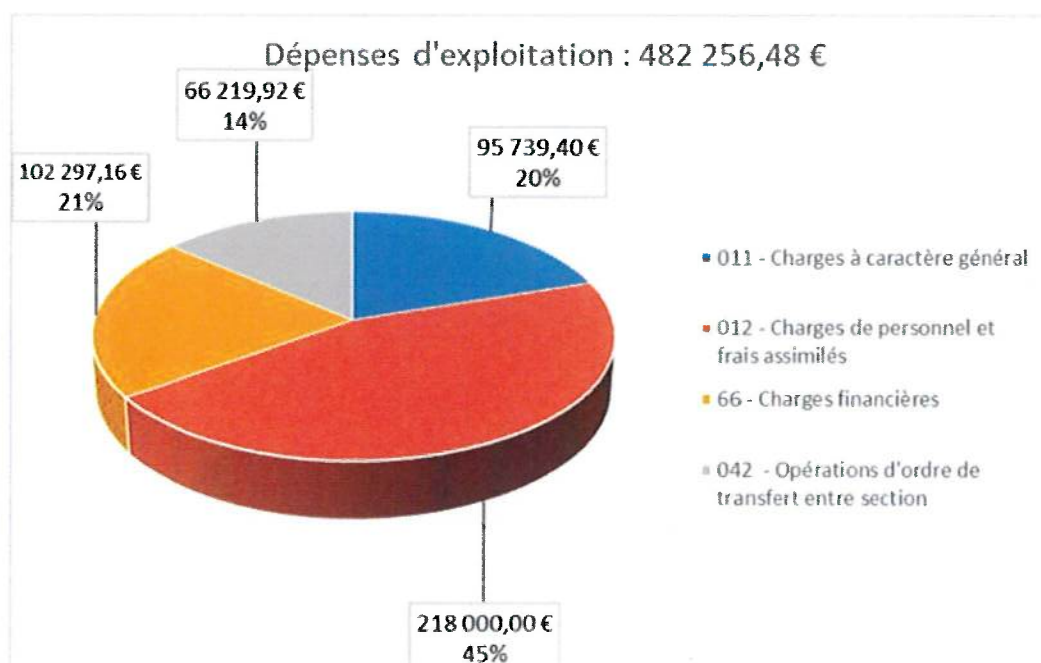
L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'annexer au compte financier unique une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Il a pour but :

- De mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- permettre la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, étant une procédure entièrement dématérialisée ;

Les résultats du CFU 2025 du budget principal du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2025 sont réparties en 4 grands blocs :

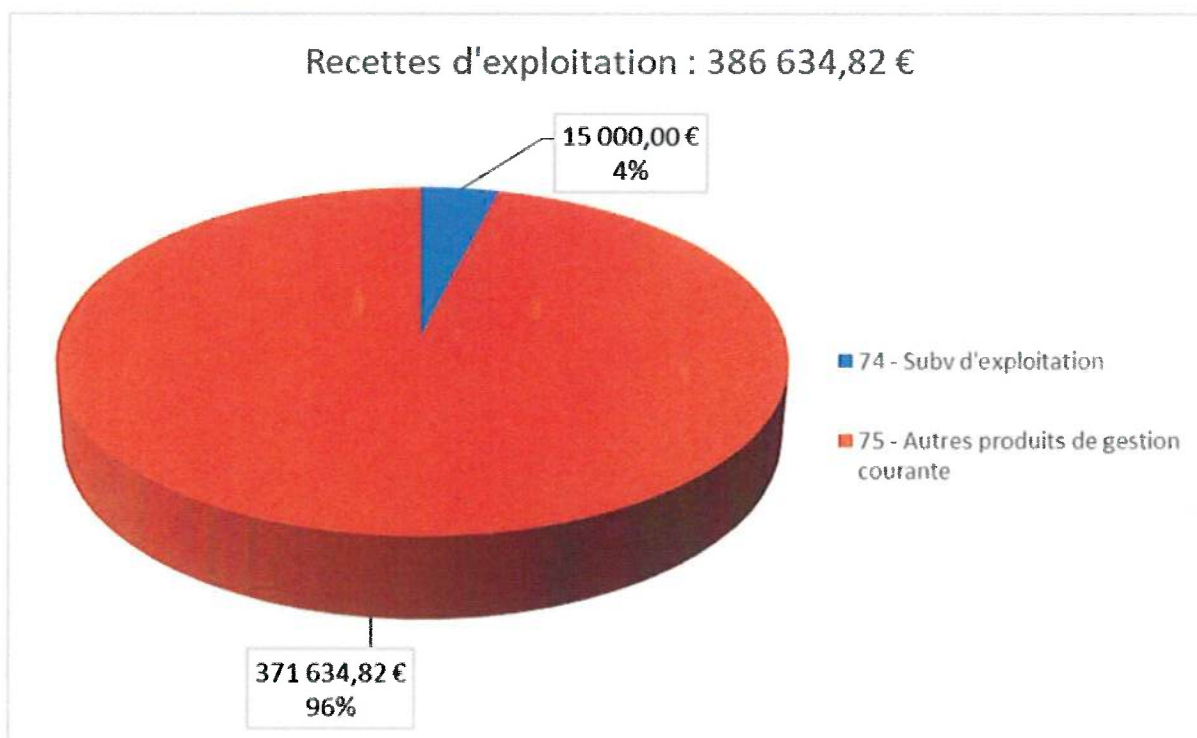
45 % d'entre elles sont relatives au **versement du budget annexe vers le budget principal des frais de personnel en lien avec la DSP**, pris en charge par le budget principal.

21% des dépenses relèvent des **remboursements des intérêts d'emprunts**, en baisse d'année en année.

20 % des dépenses sont enfin liées aux **charges à caractère général** et correspondent majoritairement au versement du budget annexe vers le budget principal des frais de fonctionnement en lien avec la DSP et pris en charge par le budget principal.

Les 14 % restant correspondent à :

- 63 660,03 € de cession de biens Boucles Locales Radio détruits
- 2 559,89 € d'amortissement de frais de publication liés à la DSP

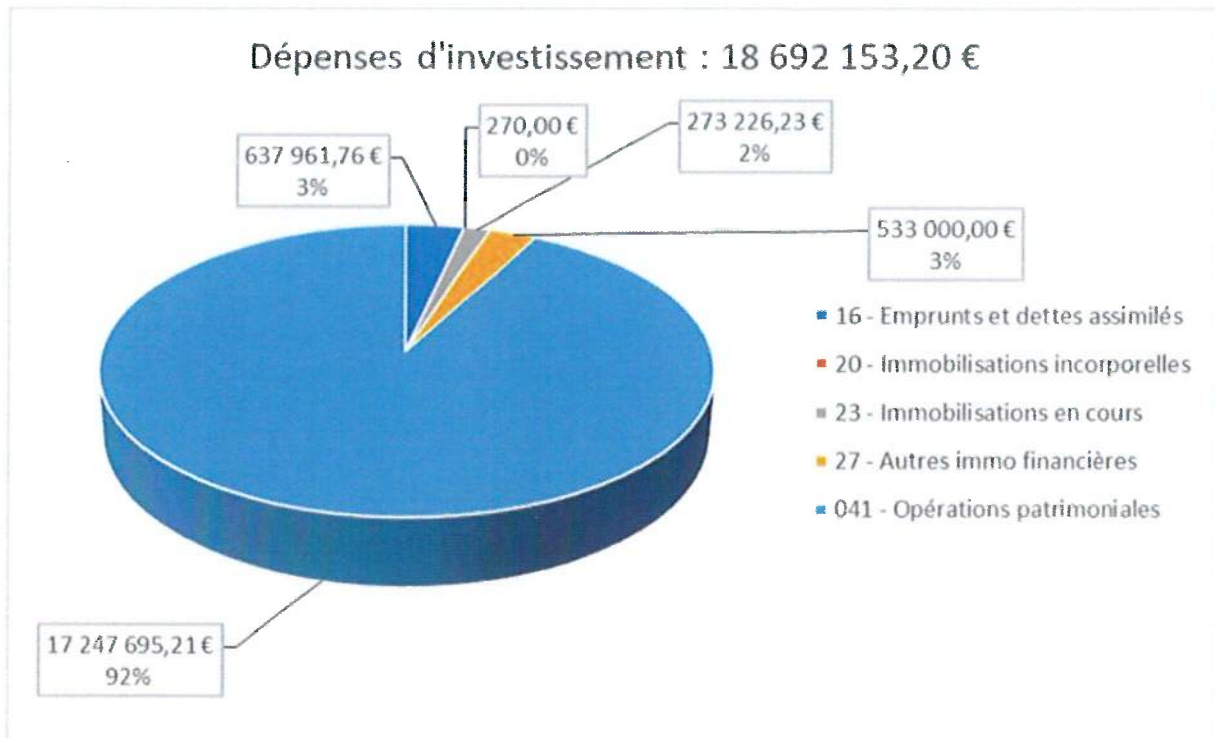


Les recettes d'ordre (amortissement des subventions) ont disparu depuis 2024.

Les recettes réelles sont composées comme en 2025 :

- A 96 % des **redevances de contrôle et d'affermage** versées par le délégataire Octogone Fibre
- A 4% d'une **subvention d'exploitation** du CD82 pour la participation à des frais d'élagage.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

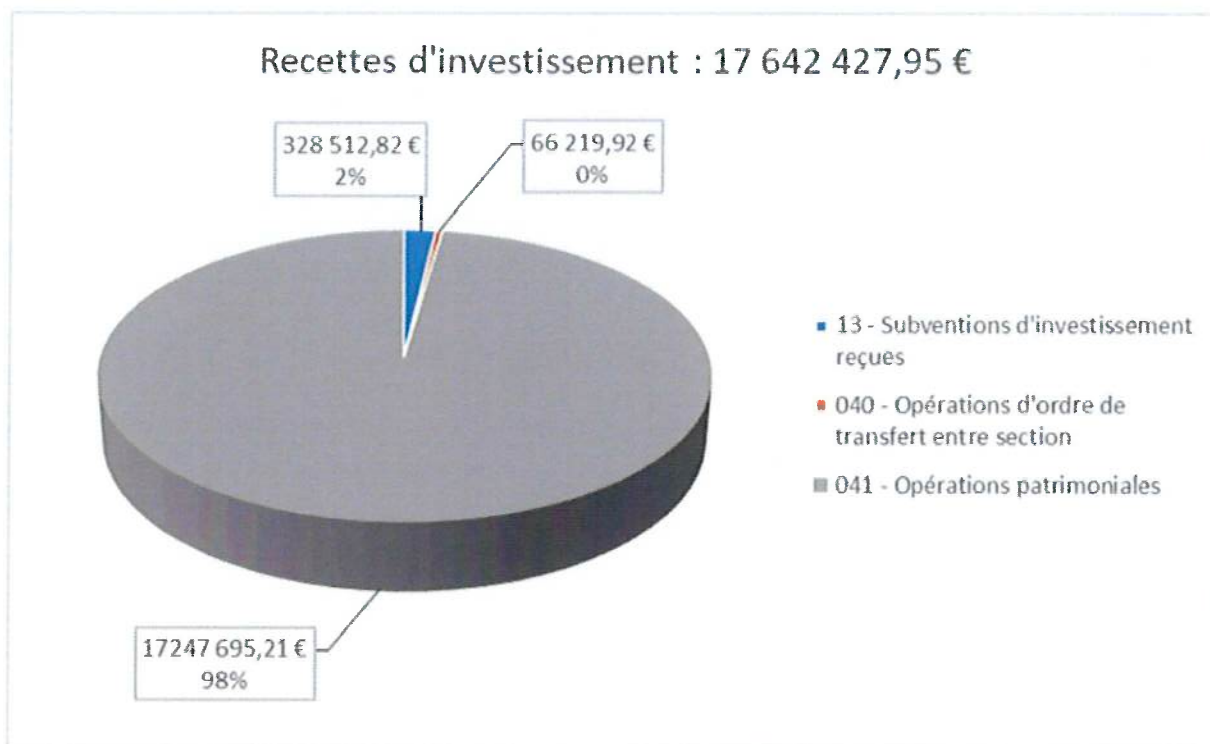


En 2025, 92 % des dépenses d'investissement correspondent à des **opérations d'ordre (chapitre 041)**. Ces opérations ont consisté essentiellement à enregistrer au chapitre 21 la valeur brute des biens de retour identifiés au 31/12/2024, ceci afin de les transférer par la suite sur un compte 241 mise en affermage au délégataire.

Concernant les autres dépenses, les **participations versées au délégataire** dans le cadre du contrat de DSP (participations publiques de 1^{er} établissement et de raccordement) ont baissé par rapport à l'année dernière. Elle ne représente en 2025 que 3% des dépenses d'investissement. Cette baisse s'explique du fait que la construction est arrivée à sa fin en cours d'année.

Le remboursement du capital des trois emprunts contractés, 637 961,76 €, est identique par rapport aux années précédentes.

Les charges « **immobilisations en cours** » (**chap 23** relatives à des travaux de mutualisation de réseaux dans le cadre du Plan Qualité et aux marchés d'études en cours (AMO...)) se sont élevées à 273 226,23 €.



En parallèle des dépenses d'investissement, 98% des recettes sont liées à des **opérations d'ordre au chapitre 041**, ces chapitres devant être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les **subventions d'investissement** inscrites au chapitre 13 versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région) pour financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », ne représentent que 328 512,82 € en 2025. Ceci s'explique pour deux raisons :

- Totalité des versements intermédiaires déjà versés par le FSN (avec un solde qui ne pourra être touché qu'après construction et contrôle complet du réseau et fourniture de tous les documents d'ouvrage exécutés)
- Le non-versement de la subvention annuelle régionale, décision contraire à la nouvelle convention de financement signée en 2023

On retrouve ensuite les **cessions et l'amortissement des biens** pour un montant de 66 219,92 € (cf chapitre 042 en dépenses d'exploitation).

AR Préfecture

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE M4 "AMENAGEMENT NUMERIQUE"

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20260302-03202605-BF

Numéro d'acte : 03202605

Date de décision : 02/03/2026

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : CFU_20006125700024_2025_D_VDEF-scélé.xml

Fichier(s) annexes(s) :
feuille de signatures CFU 2025 M4.pdf
03 2026 05 Vote CFU 2025 du Budget Annexe M4.pdf
03 2026 05 note synthétique CFU 2025 M4 (1).pdf
RAR 2025 BA.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 05/03/2026 17:16:26

Date de réception de l'AR : 05/03/2026 17:17:24